



Civil Aviation

INTERNAL PROCESS BULLETIN

Aviation civile

BULLETIN INTERNE DE PROCÉDURES

ATTENTION:

CIVIL AVIATION STAFF MEMBERS
INVOLVED IN SURVEILLANCE PLANNING

À L'ATTENTION DES :

MEMBRES DE L'AVIATION CIVILE
PARTICIPANT À LA PLANIFICATION DE
SURVEILLANCE

**TEMPORARY CHANGES TO
SURVEILLANCE PLANNING AND
SURVEILLANCE ACTIVITIES****CHANGEMENTS TEMPORAIRES À LA
PLANIFICATION DE LA SURVEILLANCE ET
AUX ACTIVITÉS DE SURVEILLANCE****DOCUMENTS AFFECTED:**

Civil Aviation Directive (CAD) SUR-008 –
Surveillance Policy

Staff Instruction (SI) SUR-009 – *National
Surveillance Planning Standard*

DOCUMENTS À MODIFIER :

Directive d'aviation civile (DAC) SUR-008 – *Politique
de surveillance*

Instruction visant le personnel (IP) SUR-009 – *Norme
nationale de planification de la surveillance*

PURPOSE:

The purpose of this bulletin is to provide information
relating to temporary changes in the surveillance
frequency and planned surveillance activities for
certain Civil Aviation Document holders.

OBJET :

Le présent bulletin a pour but de fournir des
renseignements sur le changement temporaire de la
fréquence de la surveillance et des activités de
surveillance prévues qui s'appliquent aux titulaires de
documents de l'Aviation civile.

DOCUMENTS:

TCCA surveillance planning is conducted in
accordance with procedures described in Staff
Instruction (SI) SUR-009 and Civil Aviation Directive
(CAD) SUR-008. These documents provide the
policy and procedural framework for establishing the
interval at which surveillance will be performed.

DOCUMENTS :

Les activités de surveillance de TCAC sont effectuées
conformément aux procédures décrites dans
l'instruction visant le personnel (IP) SUR-009 et le
Directive d'aviation civile (DAC) SUR-008. Ces
documents fournissent le cadre de politiques et de
procédures nécessaire pour établir l'intervalle selon
lequel les activités de surveillance seront réalisées.

BACKGROUND / DISCUSSION:

In 2012, Transport Canada introduced a risk based approach to surveillance planning. An enterprise's surveillance interval is derived directly from its safety risk profile, which is determined using a combination of its Risk Indicator Level (RIL) and Impact Value.

The Risk Indicator Level of an enterprise is generated using a combination of risk data collected by TCCA. This value provides a representation of the likelihood that risks are being managed by the enterprise.

The Impact Value of an enterprise is generated by considering the size and scope of their operation. This value is a representation of the enterprise's impact on the aviation transportation system and on the public's confidence in this system.

The results of the RIL and the Impact Value are plotted onto a Surveillance Interval Matrix that provides a planned surveillance interval of 1 year (high risk and/or high impact organizations) to 5 years (low risk and/or low impact organizations).

The 5 year forecast provides senior management with a long range view of planned surveillance activities for TCCA approved enterprises. The 5 year forecast takes into account the surveillance intervals set in accordance with CAD SUR-008 and the complexity ratings established in SI SUR 009.

The National Civil Aviation Management Executive (NCAMX) has agreed to temporary changes to the universal approach to applicability taken in CAD SUR 008 and SI SUR 009. In effect, NCAMX has determined that the level of risk associated with certain Civil Aviation Document (CAD) holders is lower than others. Therefore, the surveillance frequency and/or activity can be adjusted to reflect the level of risk.

CONTEXTE/DISCUSSION :

En 2012, Transports Canada a adopté une approche fondée sur le risque à la planification de la surveillance. L'intervalle de surveillance d'une entreprise doit être déterminé directement à partir de son profil de risque de sécurité, lui-même déterminé en utilisant à la fois son indicateur de niveau de risque et sa valeur d'incidence.

Le niveau de l'indicateur de risque d'une entreprise est généré en utilisant une combinaison de données sur les risques recueillis par TCAC. Cette valeur donne une représentation de la probabilité que les risques soient gérés par l'entreprise.

La valeur d'incidence d'une entreprise est générée en considérant la taille et la portée de ses opérations. Cette valeur est une représentation de l'incidence de l'entreprise sur le réseau de transport aérien et sur la confiance du public dans ce réseau.

Les résultats du NIR et la valeur d'incidence sont saisis dans une matrice d'intervalle de surveillance qui offre un intervalle de surveillance prévue d'un an (risques élevés ou organisations à forte incidence) à 5 ans (risques faibles ou organisations à faible incidence).

La prévision sur cinq ans offre à la haute direction une vue à long terme des activités de surveillance prévues pour les entreprises approuvées par TCAC. La prévision sur cinq ans tiendra compte des intervalles de surveillance établis conformément au DAC SUR-008 et aux niveaux de complexité énoncés dans l'IP SUR-009.

Le Conseil national de la direction de la gestion de l'Aviation civile (CNDGAC) a accepté que des changements temporaires soient apportés à l'approche universelle d'applicabilité adoptée dans le DAC SUR-008 et dans l'IP SUR-009. En fait, le CNDGAC a déterminé que le niveau de risque associé à certains titulaires de documents de l'Aviation civile (DAC) est inférieur à d'autres. Par conséquent, la fréquence ou les activités de surveillance peuvent être ajustées pour refléter le niveau de risque.

POLICY STATEMENT:

The following CAD holders will be exempt from the Civil Aviation planning policy and procedures defined in CAD SUR 008 and SI SUR 009. No planned surveillance activities will be conducted for operations under:

- CAR 702
- CAR 305
- CAR 604
- Standards 563 (Organisations approved to distribute aeronautical products)

In addition, holders of an Airport Certificate issued under CAR 302.03 will be subject to planned surveillance in the form of a program validation inspection. No assessment activities will be conducted.

In accordance with the National Aviation Safety Information Management System (NASIMS) risk indicators, as described in CAD SUR 008, SI SUR 009 and SI SUR 005, ongoing monitoring of these CAD holders will continue.

A rise in the NASIMS risk indicator level, a serious incident or accident or any other cause for concern related to an individual CAD holder should be reviewed by the Regional Director Civil Aviation. Any decrease in the acceptable level of safety may trigger increased monitoring or surveillance.

In order to monitor the acceptable level of safety in these areas, an evaluation of the impact of this IPB will be conducted in one year and as part of the Risk Assessment in the context of the CAR 702 and associated standard.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE :

Les titulaires des DAC suivants seront exemptés de l'application des politiques et des procédures de planification de l'Aviation civile énoncées dans le DAC SUR-008 et dans l'IP SUR-009. Aucune activité de surveillance prévue ne sera menée à l'égard des opérations sous :

- la sous-partie 702 du RAC
- la sous-partie 305 du RAC
- la sous-partie 604 du RAC
- entreprises agréées pour la distribution de matériels aéronautiques, conformément à la Norme 563 du RAC.

De plus, les titulaires de certificats d'aéroports délivrés en vertu de l'article 302.03 du RAC seront assujettis à une surveillance prévue sous forme d'inspection de validation des programmes. Aucune activité d'évaluation ne sera menée.

Conformément aux indicateurs de risque du Système de gestion de l'information sur la sécurité de l'aviation nationale (SGINSA), décrits dans le DAC SUR-008, dans l'IP SUR-009 et dans l'IP SUR-005, la supervision de ces titulaires de DAC se poursuivra.

Une augmentation du niveau de l'indicateur de risque du SGINSA, un incident ou un accident grave, ou toute autre inquiétude liée à un titulaire de DAC individuel devrait être examinée par le directeur régional de l'Aviation civile. Toute baisse du niveau de sécurité acceptable pourrait déclencher une augmentation de la supervision ou de la surveillance.

Pour contrôler le niveau de sécurité acceptable dans ces secteurs, une évaluation de l'incidence du présent BIP sera effectuée dans un an et dans le cadre de l'évaluation des risques au sujet de la sous-partie 702 du RAC et les normes connexes.

CONTACT OFFICE:

For more information concerning this issue, please contact the Director, Standards.

BUREAU RESPONSABLE :

Pour de plus amples renseignements concernant cette question, communiquez avec le directeur des Normes.

Original signed by / L'originale a été signée par :

Robert Sincennes

Robert Sincennes
Director | Directeur
STANDARDS | NORMES

- RDIMS Document number /
Numéro du document du SGDDI : 12161514

- File Classification Number /
Numéro de dossier de classification :
(For internal use only - Pour usage interne seulement)